

Personnels de direction des SPIP, Déclassement en cours, fin de série à venir ?

Début mai, après un comité technique SPIP interminable, au cours duquel le SNEPAP-FSU avait obtenu quelques modifications sur le projet initial¹, le manque d'ambition et d'évolution pour les DPIP nous a conduit à maintenir nombre d'amendements pour tenter d'améliorer les textes en comité technique ministériel². Le SNEPAP-FSU s'est heurté aux multiples refus de l'administration, qui est parfois même revenue sur des positions qu'elle avait prises en CT SPIP, comme à l'opposition d'autres organisations professionnelles.

Si le SNEPAP FSU a obtenu le rétablissement des fonctions de direction et non plus simplement d'encadrement, il n'en demeure pas moins que les textes proposés sont très largement insuffisants au regard des missions et responsabilités des DPIP (représentation du SPIP au sein des instances départementales, délégation de signature pour l'exécution des peines, astreintes SPIP se généralisant, etc).

Le relevé de conclusions indiquait une surindiciation sur certains échelons, cette rédaction pouvait permettre d'élaborer une carrière dynamique. En surindiciant la 1^{ère} moitié de la grille de classe normale et la seconde moitié de la grille hors classe, les DPIP auraient rapidement pu se projeter dans des perspectives de carrière intéressantes et trouver une reconnaissance statutaire à la hauteur de leurs nombreuses responsabilités.

L'administration en a décidé autrement en ne surindiciant que les 6 premiers échelons de la classe normale et le 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle. Ainsi elle démontre son objectif : une revalorisation a minima découlant uniquement de la montée des CPIP et un ralentissement de la carrière des DPIP puisqu'en surindiciant le 1^{er} échelon de HC, elle éloigne le moment où les agents pourront prétendre au passage HC.

La carrière des DPIP ne s'arrête pas au grade HC, le statut de DFSPIP est une perspective de carrière légitime. Là encore l'administration continue de faire obstacle. Malgré notre demande de révision, les conditions d'accès demeurent inchangées. Ainsi il est plus facile pour un DSP que pour un DPIP de devenir DFSPIP.

Rappelons également que l'administration a porté un dernier coup au corps agonisant : la CAP des DPIP ne se prononcera plus sur la nomination des DFSPIP. Dans un élan de dialogue social généreux, l'administration a établi un simple droit d'information de la CAP.

Si l'administration avait souhaité tuer le corps des DPIP, elle ne s'y serait pas prise autrement.

Cette situation est inadmissible ! La colère et l'amertume grondent à raison ; au-delà de la valorisation du corps des DPIP, c'est aussi la reconnaissance des SPIP dont il est question !

¹Comme le recul de l'administration sur la réduction du délai maximal d'affectation sur un poste. L'administration avait pour projet de réduire la durée sur un poste de 5 ans, renouvelable une fois, à quatre ans renouvelable pour deux ans, prétextant un alignement sur les DSP... alignement non prévu quant à la grille !

²Définition des missions, niveau de recrutement, durée de carrière, formation, conditions d'avancement et d'accès aux emplois de DFSPIP, architecture des emplois de DFSPIP

Reconnaissance qui ne passera pas la disparition/fusion du corps des DPIP comme le promet une organisation syndicale dont le représentant officiel au comité technique ministériel a validé par l'abstention toutes les propositions pourtant bien insuffisantes de l'administration...

Après le combat que nous avons mené, et confrontés au peu d'estime portée à ce corps et à ses missions par cette administration, c'est bien le goût de l'échec et de la trahison qui domine. Mais il n'est pas question, pour les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, de se morfondre.

Nous ne reconnaissons pas ce projet de réforme statutaire, illégitime en ce qu'il n'a pas reçu l'aval des organisations professionnelles représentatives.

C'est ce que le SNEPAP-FSU continuera à dire à l'occasion des multiples audiences découlant du renouvellement politique (nouveau Ministre, nouveau DAP sous peu etc).

Une ligne d'horizon se dessine pour l'automne, puisque l'administration s'est engagée à ré-ouvrir, après l'été, des discussions sur les conditions d'accès aux emplois de DFSPIP des deux catégories. Le SNEPAP-FSU est d'ores et déjà mobilisé, tourné vers cet objectif qui impliquera une nouvelle révision statutaire.

Nous n'abandonnerons pas ; le concept de « filière » et les engagements pris en 2016 ont un sens pour le SNEPAP-FSU qui reste tout aussi déterminé et prêt à échanger avec les personnels concernés sur la façon dont l'avenir doit se construire.

Paris, le 13 juin 2017

